

REGLEMENT GRAPHIQUE
PARTIE NORD
ECHELLE : 1/2 500

PRESCRIPTION DU PLU : 2 juin 2008

DEBAT SUR LE PADD : 7 décembre 2010

ARRET DU PLU : 23 septembre 2013

ENQUETE PUBLIQUE : Du 3 janvier 2014 au 5 février 2014

APPROBATION DU PLU :

4.3.b

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Tony PERRONE
56, Avenue des Mimmes
31200 TOULOUSE
05 34 42 02 91
urbadoc@free.fr

Légende

- Zones Urbaines**
- Uas : zone urbaine incluse dans le secteur 1 de la ZPPAUP correspondant à la ville historique
 - Uab : zone urbaine incluse dans le secteur 2 de la ZPPAUP correspondant aux quartiers anciens en cours d'urbanisation
 - Uba : zone urbaine incluse dans le secteur 3 de la ZPPAUP correspondant au vallon thermal
 - Ubb : zone urbaine incluse dans le secteur 4 de la ZPPAUP correspondant aux quartiers d'urbanisation récente (COS : 0,40)
 - Ubc : zone urbaine incluse dans le secteur 4 de la ZPPAUP correspondant aux quartiers d'urbanisation récente (COS : 0,20)
 - Ux : zone d'activités
 - Ut : zone urbaine à vocation d'activités touristiques et thermales
- Zones A Urbaniser**
- AU0 : zone à urbaniser fermée
 - AU0x : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités
- Zones Agricoles**
- A : zone agricole
 - Ah : bâti diffus à vocation agricole (granges, etc.)
- Zones Naturelles**
- N : zone naturelle
 - Nh : bâti diffus à vocation résidentielle
 - Nl : zone naturelle de loisirs
 - Nc : zone naturelle à vocation touristique (camping)
 - Np : zone naturelle soumise à la législation du Parc National des Pyrénées
 - Npt : zone d'équipements touristiques située à l'intérieur du Parc National des Pyrénées
 - Ns : zone naturelle à vocation sportive
 - Nt : zone naturelle à vocation d'activités touristiques et thermales
- Autres éléments de prescription**
- Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
- Éléments de la ZPPAUP**
- Bâti exceptionnel : intérêt patrimonial majeur
 - Bâti d'intérêt architectural et à valeur d'ensemble à conserver
 - Parcs et jardins à conserver ou restituer
- Les éléments de la ZPPAUP sont reportés à titre indicatif.
Seul le document réglementaire annexé au PLU est opposable.
Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du territoire communal.

Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'une voie	Commune	1270 m ²
2	Édification d'une passerelle piétonne sur la Gave	Commune	78 m ²
3	Alignement RD n° 920	Commune	504 m ²
4	Édification d'une passerelle sur la Gave	Commune	217 m ²
5	Élargissement de la voie	Commune	318 m ²
6	Élargissement de la voie	Commune	1296 m ²
7	Élargissement de la voie	Commune	2061 m ²
8	Élargissement de la voie	Commune	345 m ²
9	Élargissement de la voie	Commune	142 m ²
10	Édification d'une passerelle piétonne sur la Gave	Commune	264 m ²

